

CATÉGORISATION DES ENTREPRISES

Taxes déchets

Le Grand Conseil a adopté en septembre 2010 une loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD) qui a permis l'introduction d'un nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains. Le 1er juin 2011, le règlement d'exécution de la LTD a été sanctionné par le Conseil d'Etat.

Ce nouveau système prévoit, pour les entreprises, l'introduction d'une taxe au poids (Fr. 0.4/kg) et d'une taxe de base qui doivent couvrir la totalité des coûts de cette gestion.

La loi concernant le traitement des déchets et son règlement d'application énumèrent les critères retenus pour calculer cette taxe de base :

A. les secteurs économiques

- Primaire
- Secondaire
- Tertiaire

B. la taille des entreprises

L'Office fédéral de la statistique a établi une catégorisation des entreprises selon le nombre de poste de travail (équivalent plein temps) :

- Microentreprises jusqu'à 9 postes
- Petites entreprises de 10 à 49 p.
- Moyennes entreprises de 50 à 249 p.
- Grandes entreprises \geq 250 p.

Cette catégorisation doit s'apprécier en fonction des entreprises présentes dans la commune.

C. le genre et la quantité de déchets urbains produits

Cas des indépendants exerçant leur activité à domicile

Il est nécessaire de distinguer les situations: seuls certains cas nécessitent une taxe de base entreprise en sus de la taxe de base ménage.

Pour la personne indépendante qui pratique son activité dans son logement, il sera exagéré de percevoir deux taxes de base: ménage et entreprise.

Par contre, pour l'indépendant qui travaille dans un local attenant au logement, avec un pas de porte différent, la perception de la taxe de base entreprise peut être envisagée. Bien que là intervienne tout de même la notion de grandeur de l'entreprise. S'il s'agit d'un thérapeute qui pratique seul, ou d'une entreprise de production de 10 personnes, la situation et la production de déchets n'étant pas comparable, liberté est laissée aux communes d'apprécier la situation.

Édité par

**Service de l'énergie et
de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Peseux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 24.04.2017